



Association of Administrators of English Schools of Quebec

Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec

CCE – 010M

C.P. – P.L. 40

Organisation et
gouvernance scolaires
TEXTE FRANÇAIS

Mémoire déposé à la Commission de la culture et de l'éducation

SUR LE PROJET DE LOI 40 Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

**RÉDIGÉ PAR
L'ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DES ÉCOLES
ANGLOPHONES DU QUÉBEC**

Présenté le 6 novembre, 2019



TABLE DES MATIÈRES

Qui sommes-nous?	2
Préambule	4
Modifications proposées à la gouvernance	5
Responsabilités des administrateurs d'écoles/centres et de commissions scolaires ...	8
Participation des administrateurs aux conseils d'administration des centres de services.	8
Exclusion des directeurs participant à des associations	10
Modifications des pouvoirs des conseils d'établissement	11
Changements proposés aux responsabilités du ministre de l'éducation	14
Comités	16
Conclusion	18

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.



Nous désirons tout d'abord remercier les membres de la *Commission* de nous avoir donné l'occasion de présenter nos commentaires sur le Projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

QUI SOMMES-NOUS?

Il y a (9) commissions scolaires anglophones du Québec qui dispensent des services à près de 100 000 élèves de la province. L'Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec compte près de 450 membres actifs qui sont tous des administrateurs d'écoles, de centres d'éducation des adultes, de centres de formation professionnelle ou de centres administratifs de commissions scolaires anglophones.

Parmi les neuf commissions scolaires anglophones, les deux plus grandes sont situées sur l'île de Montréal, deux autres en ordre d'importance se trouvent sur les rives nord et sud de Montréal et les cinq autres couvrent le reste du territoire du Québec. Compte tenu des 17 régions administratives dans la province, la grande majorité des commissions scolaires anglophones s'étendent sur le territoire de plusieurs régions administratives et couvrent même plusieurs municipalités régionales de comté (MRC).

Les petites commissions scolaires couvrent un très grand territoire et les écoles sont souvent séparées par de longues distances. Dans les plus petites commissions scolaires, il arrive souvent qu'un administrateur scolaire soit responsable de deux écoles en plus d'avoir une charge d'enseignant. Dans les bureaux de commissions scolaires, les administrateurs principaux se voient souvent attribuer plusieurs services ou portefeuilles à gérer. Quarante pour cent des écoles anglophones comptent moins de 200 élèves. Les vastes territoires que couvrent les neuf commissions scolaires ont leurs propres caractéristiques régionales et les commissions scolaires ont su offrir des programmes ou des services qui répondent aux besoins de leurs élèves et des parents.



Notre mission à l'Association consiste entre autres à promouvoir l'excellence en éducation tout en mettant l'accent sur le rôle essentiel et unique des administrateurs d'écoles dans le réseau de l'éducation. Notre association encourage ses membres à faire preuve d'un degré élevé d'éthique professionnelle et elle soutient leur perfectionnement en matière de leadership dans le domaine de l'éducation.

Notre mémoire mettrait le focus sur nos soucis portant sur les modifications proposées affectant la tâche et responsabilités des administrateurs, sur nos questions à propos de la composition des Conseils d'administration des Centres de services et concernant les changements augmentant les pouvoirs du Ministre de l'Éducation affectant nos membres. Notre intention est d'apporter ces préoccupations à votre attention pour votre considération.

PRÉAMBULE

La communauté éducative anglophone, démontré par ses résultats académiques soulevés, est très fière de sa capacité de trouver des solutions éducatives créatives en partenariat avec des experts en éducation, ses communautés parentaux et ses officiels élus. Avec des changements proposés dans le projet de loi 40, l'équilibre délicat entre tous les partenaires pourrait se débalancer et on croit que ça ne serait pas dans les meilleurs intérêts de la communauté éducative anglophone. On croit que les changements proposés du projet de loi 40 créera des pressions additionnelles sur les administrateurs qui ont, comme responsabilité de maintenir l'opération des écoles et centres de la meilleure façon possible afin de déservir nos communautés.

On ne voit pas de lien dans le projet de loi proposé, entre des changements en gouvernance et le but ultime d'améliorer les résultats scolaires et l'apprentissage. Le système scolaire anglophone a de grandes attentes et un résultat prouvé de succès. On

s'inquiète que les changements proposés dans le modèle existant de gouvernance, auront un impact négatif sur les étudiants de notre réseau.

On croit que l'une des principales raisons de la réussite de la communauté éducative anglophone réside dans les relations positives avec les parents et avec l'ensemble de la communauté. Les parents comprennent le rôle important qu'ils jouent dans le fonctionnement de nos écoles et ont une longue histoire d'implication parental. Les parents travaillent en collaboration avec des éducateurs à cet égard. De même, les personnes qui travaillent dans la communauté éducative reconnaissent le rôle important des parents et des représentants de la communauté dans la contribution à la réussite des élèves et encouragent leur implication.

Modifications Proposées à la gouvernance

Déprofessionalisation

Il y a une distinction importante entre décision par collaboration et pouvoir décisionnel. Le projet de loi 40 propose de recréer le rôle des parents d'une manière qui ne favorise pas nécessairement la réussite des élèves. Cela laisserait beaucoup de responsabilité dans les décisions pédagogiques, pour lesquelles les parents n'auraient pas nécessairement les compétences, l'expérience et la neutralité requise pour appréhender la situation dans son ensemble surtout avec un corps étudiant de plus en plus diversifié et complexe. Le mieux est de laisser ces questions aux éducateurs. Les administrateurs, tant au niveau de l'école et du centre ainsi que ceux de la commission scolaire, doivent assumer un



leadership pédagogique, travaillant avec les parents et les représentants de la communauté pour assurer le succès continu de tous les élèves.

Les modifications proposées entraîneraient un déséquilibre du pouvoir décisionnel et la déprofessionnalisation du personnel administratif.

La présomption que la participation des parents et de la communauté ont fait défaut et doit donc être renforcée est fausse. La structure du conseil d'établissement existe depuis de nombreuses années dans le secteur de la jeunesse et dans le secteur de la formation professionnelle. La structure du conseil d'établissement reconnaît le rôle crucial que les parents jouent au niveau local dans le cadre de l'éducation. Il comprend également des représentants d'autres membres de la communauté éducative, notamment du personnel et des étudiants. Néanmoins, il peut avoir des difficultés dans ces structures existantes qu'on devrait corriger avant de créer une nouvelle structure pour la participation des parents au niveau du conseil d'administration du centre de service.

Composition des structures de gouvernance

La dissolution de la structure actuelle des commissions scolaires, qui doit être remplacée par un conseil d'administration composé d'une majorité de parents et de représentants de la communauté, nous préoccupe particulièrement.

Toute législation qui supprime le droit de gouverner ses institutions publiques et financées par les fonds publics et qui limite le choix de candidatures proposées, éliminant des candidats possibles de tout public payant des impôts, constitue une menace pour la démocratie. Tous les contribuables devraient être éligibles à se présenter aux postes de directeurs du nouveau conseil d'administration d'un centre de service et devraient avoir le droit de vote dans ses élections. Les écoles anglaises couvrent souvent de grands territoires, ce qui peut prouver difficile pour les parents d'accepter de servir à ces postes et d'assister à des réunions. Est-il réaliste d'attendre de ces derniers parents qu'ils

siègent aussi aux Conseil d'administration de leur centre de services ? Dans certains cas, il est difficile de recruter des parents pour siéger au conseil d'établissement.

Le temps requis pour les parents dans ce projet de loi 40, demande beaucoup et peut, possiblement, décourager la participation des parents aux élections aux conseils d'administration. L'obligation de siéger au conseil d'établissement avant de se présenter au conseil d'administration du centre de services peut limiter le nombre de parents consentants.

Nous suggérons que l'obligation de siéger au conseil d'établissement d'une école ou d'un centre local afin d'être éligible pour siéger au conseil d'administration du centre de services soit réexaminée.

Les catégories proposées pour la représentation de la communauté limiteraient les possibilités d'inclusion des personnes ayant une expérience en éducation. Ne pas permettre à des personnes possédant une expérience en éducation et des connaissances acquises d'être éligibles à se présenter aux élections pourrait avoir un impact négatif sur le processus décisionnel du conseil d'administration.

Nous pensons que le modèle actuel de gestion de la commission scolaire, avec les membres nommés et élus pour représenter les différents secteurs de la commission scolaire, est un modèle fonctionnel et nous ne voyons pas de raison de changer pour que ce soit proposé. Il y a toujours la place à l'amélioration, mais remplacer ce qui existe n'est pas la meilleure solution.



RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS D'ÉCOLES/CENTRES ET DE COMMISSIONS SCOLAIRES

La récente décentralisation de fonctions administratifs a eu un impact sérieux à la charge de travail du personnel administratif résultant en plus de responsabilités pour tout le monde.

Chaque nouvelle loi, directive ou modification de politique a un impact direct sur le travail journalier des administrateurs. Chaque changement cause l'addition de tâches administratives au travail des administrateurs, en particulier ceux qui travaillent dans les écoles et les centres, ce qui les empêchent d'agir comme leaders pédagogiques.

Comme association, nous nous inquiétons des répercussions à long terme qu'auront les attentes additionnelles pour eux. Les changements proposés dans le projet de loi 40 augmenteraient leur tâche (plus de réunions, plus d'imputabilité) au détriment de leur leadership pédagogiques.

De plus, la loi ne tient pas compte des disparités régionales. Il sera très difficile pour les petites commissions scolaires anglophones (compte tenu du territoire qu'elles couvrent et du nombre limité d'administrateurs) de s'acquitter des devoirs de représentation des comités et du conseil d'administration des centres de services.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE SERVICES

Il n'y a pas de sens d'une représentation équitable des directeurs d'école ou de centre, étant donné l'influence considérable que les parents exerceront sur le conseil d'administration du centre de services. Une grande partie de ce qui est envoyé dans les écoles et les centres proviendra de décisions prises à ce niveau. Au moment où il atteindra les conseils d'établissement et les directeurs d'école ou de centre pour la mise

en œuvre, il sera déjà affecté par une majorité de représentants des parents et des représentants de la communauté. Ajoutez à cela le fait que les parents ont la majorité des voix dans les conseils d'établissements et ça pourrait changer radicalement la dynamique.

On questionne le fait que le personnel administratif soit si peu représenté au conseil d'administration du centre de services. Qui est mieux placé pour diriger les réalités administratives d'un centre de service que les administrateurs des écoles ou centres et des commissions scolaires ? Si ce conseil d'administration doit être modelé sur un conseil d'administration représentatif (dans l'industrie, par exemple), à quel moment les membres

sont-ils appelés à démontrer leurs qualifications "pédagogiques" pour siéger à ce conseil d'administration ?

Dans le projet de loi proposé, le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration est très limité et ne permet pas suffisamment de représenter les administrateurs de tous les secteurs (primaire/ secondaire, professionnel et adulte). Bien que nous soyons préoccupés par l'augmentation de la charge de travail de tout administrateur, nous pensons que si un tel changement se produise, qu'il devrait exister une représentation plus large de nos administrateurs dans tous les secteurs.

Bien que nous comprenions la nécessité d'un mandat de trois ans pour assurer la continuité; en ce qui concerne les administrateurs, le mandat est trop long. Il est raisonnable de s'attendre à ce que le mandat des parents et des membres de la communauté soit plus long, car ils ne sont pas immergés dans la culture et les activités quotidiennes d'une école/centre ou d'un centre de services. Les administrateurs, d'autre part, pourraient ne pas avoir besoin d'un mandat aussi long, étant donné qu'ils sont au courant des situations. En réalité, ça serait bon que les administrateurs changent plus souvent afin de donner un regard plus varié et équilibré sur les problèmes, d'éviter les conflits d'intérêts et de donner à plus d'administrateurs la possibilité de servir et de partager la charge de travail accrue des membres de ce conseil d'administration.



L'absence d'un nombre suffisant d'administrateurs disponibles à participer est l'un des problèmes que nous prévoyons, compte tenu de la réalité des commissions scolaires anglophones, dispersées sur de vastes territoires et de différentes tailles. Un nombre limité de candidats possibles et un nombre uniforme d'administrateurs au conseil d'administration susciteront des difficultés. Face au choix difficile, la plupart des directeurs d'école ou de centre choisiront de s'engager dans leurs écoles / centres et leurs communautés avant toute autre responsabilité.

Afin de faciliter la participation des administrateurs aux conseils d'administration des centres de services, du temps de remplacement et du support et ressources administratifs seraient requis.

Un autre point qui a été soulevé, c'est que, parfois, les directeurs d'école seront placés en conflit direct d'intérêts, particulièrement quand il s'agira du plan de dotation et des nominations de la commission scolaire. Par exemple, dans un processus de restructuration du réseau scolaire, où risquent de survenir des problèmes de conflit d'intérêts, les directeurs auraient de la difficulté à remplir leur mandat.

Il est délicat de demander à des administrateurs d'établir des directives ou des politiques que des collègues doivent appliquer. Il leur sera difficile de savoir quand se retirer en raison d'un conflit d'intérêts. La responsabilité incomberait à des personnes qui s'efforcent de représenter équitablement tous les secteurs. De plus, leurs pairs ont la responsabilité de choisir des candidats qui possèdent les compétences et les habiletés pour exercer ces fonctions.

Le code d'éthique pour les parents, les représentants de la communauté et le personnel des conseils d'administration des centres de services doit être harmonisé.

EXCLUSION DES DIRECTEURS DES ASSOCIATIONS

Nos administrateurs ont l'habitude de travailler dans une culture de collaboration. Les directeurs et les membres de la haute direction, autant à l'échelle locale que provinciale,

ne sont pas des militants de nature. Nous nous efforçons d'arriver à une compréhension commune et de faire consensus sur les enjeux. Notre principal objectif vise à nous nous entraider et à aider nos employeurs afin d'être bien positionnés, au service de nos communautés scolaires, des élèves et des parents. Nous nous efforçons d'y arriver dans un environnement de respect mutuel. Nos membres sont inquiets du fait que les administrateurs qui les représentent au sein d'associations seraient exclus d'une élection au conseil d'administration du centre de services.

Comment définit-on un directeur d'association? Est-ce que c'est au niveau provincial et au local ? Cette notion doit être clarifiée. Ceci pourrait être très limitatif pour les petites commissions scolaires.

Si les membres des exécutifs locaux, provincial et du conseil d'administration de notre association ne peuvent plus être candidats à ces fonctions, des personnes clés possédant un vaste éventail de connaissances et d'expérience utiles seront éliminées. Dans ce cas aussi, les petites commissions scolaires seront nettement désavantagées, ce qui aggrave le problème de la juste représentation. Il serait logique qu'un plus grand bassin d'administrateurs soit admissible à faire partie de ce conseil. Les administrateurs devraient avoir l'autonomie professionnelle de décider qui les représentera. On pourrait affirmer que les directeurs et les membres dirigeants d'associations constituent en fait les meilleurs candidats en raison de leur leadership, de leur engagement et de leur compréhension des enjeux. Ils ont généralement une perspective plus globale au lieu d'une vision limitée à une école, à un centre, à un secteur ou à une région.

MODIFICATIONS DES POUVOIRS DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

- Adoption versus approbation des propositions

Les changements subtils dans l'utilisation des mots adopter et approuver doivent être examinés de près et définis, car l'impact du changement pourrait être important.

Normalement, un administrateur n'accepterait pas d'approuver quoi que ce soit qui a eu des changements majeurs dans ce qui a été présenté, jusqu'à ce qu'il l'ait rapporté au conseil d'école d'enseignants pour consultation. Cela peut créer des difficultés pour les administrateurs lorsque leur conseil d'établissement vote en faveur de quelque chose après avoir proposé un amendement à une proposition que les enseignants / le personnel n'approuve pas nécessairement. Cela va à l'encontre de ce que nous avons travaillé pendant des années - des équipes décisionnelles collaboratives - et réfute l'idée même que nous sommes des professionnels possédant une expertise dans le domaine de l'éducation. Cela risque de lier les mains des administrateurs en tant que responsables pédagogiques de leurs écoles et de leurs centres.

Il existe déjà de façon générale une culture au sein des écoles et des commissions scolaires anglophones de collaboration, de consultation, d'ouverture et de transparence.

Qu'il s'agisse d'approuver ou d'adopter une proposition, les directeurs d'école/centre sentent l'obligation de faire preuve de diligence et de consulter ceux qui sont touchés par les propositions avant même de les présenter à leur conseil d'établissement.

Dans la plupart des cas, nos membres affirment que les conseils d'établissement se fient aux recommandations des enseignants et des administrateurs. Travailler de bonne foi les uns avec les autres aboutit à une gouvernance réussie. Le problème, c'est lorsque cette approche de bonne foi n'est pas présente et que les membres qui ont les objectifs personnels n'agissent pas dans le meilleur intérêt des élèves et de l'école dans son ensemble.

Bien que bon nombre des membres de conseils d'établissements aient à cœur l'intérêt supérieur de la communauté, les parents qui siègent à ces conseils ne sont pas toujours bien outillés pour prendre des décisions éclairées sur tous les sujets amenés. Ces décisions ont beaucoup de poids dans certains secteurs et devraient reposer sur une expertise professionnelle (pédagogie, recherche, psychologie, finances, etc.), une connaissance des lois et des programmes québécois, une analyse de nombreux renseignements confidentiels et une connaissance des conventions collectives et des

enjeux juridiques et politiques, pour n'en nommer que quelques-uns. En étendant les pouvoirs d'adoption à un comité qui ne compte peut-être pas de représentants possédant tous ces renseignements ou toutes ces compétences, on ne favorise pas une structure saine.

Le droit d'approuver une proposition ouvre la possibilité de peser ses opinions et de faire entendre sa voix, tout en laissant les décisions aux instances généralement dotées des informations et compétences requises (ou de l'accès à toutes les informations et compétences requises).

Dans le projet de loi 40 proposé, le changement permettant à une majorité des 2/3 des membres du conseil d'établissement de soumettre une proposition à l'administration pourrait créer un sentiment de méfiance et de division au sein de l'école, allant à l'encontre de la démarche collaborative de prise de décision dans laquelle nous sommes fiers du système scolaire anglais.

Le projet de loi propose également une augmentation du nombre de parents et de représentants de la communauté choisis par les parents, ce qui crée une majorité claire au sein du conseil. Cela peut également créer une approche moins collaborative de la gouvernance de l'école / du centre.

La proposition de formation obligatoire pour les membres votants et non votants du conseil de direction et du conseil d'administration peut être difficile à coordonner et à dispenser. Les coûts de cette formation seront à la charge de qui ? Étant donné les différences existant dans le système scolaire anglophone, une collaboration dans le développement de cette formation serait utile pour l'adapter aux besoins de nos communautés anglophones.

Enfin, dans le projet de loi 40 proposé, la possibilité pour le conseil d'établissement de former des sous-comités à des fins spécifiques pourrait entraîner une responsabilisation accrue de la part de l'administrateur de l'école ou du centre d'ajouter à sa charge travail avec davantage de temps pour les réunions et la préparation pour ces sous-comités.



Enfin, dans le projet de loi 40 proposé, la possibilité pour le conseil d'établissement de former des sous-comités à des fins spécifiques pourrait entraîner une responsabilité accrue de la part de l'administrateur de l'école ou du centre d'ajouter du temps pour les réunions et la préparation des réunions de ces sous-comités.

CHANGEMENTS AUX RESPONSABILITÉS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Bien que de nombreuses modifications soient faites aux pouvoirs existants du ministre, nous avons choisi d'en aborder quelques-uns, car ils concernent plus directement le travail de nos membres.

La loi actuelle sur l'éducation contient de nombreux articles qui commencent par des déclarations telles que: « Le ministre peut, par règlement ... », « Le ministre doit », « Le ministre est ... », « Le gouvernement peut, par règlement... », « Le gouvernement établit, par règlement.. », « Le ministre élabore ... », « Le ministre estime .. ». Ces déclarations se trouvent généralement dans une loi, un règlement ou une politique.

Historiquement, nous connaissons cela et nous réajustons les textes à mesure que de nouvelles situations évoluent, telles que l'avènement du projet de loi 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires. Dans de telles situations, divers groupes considèrent les conséquences et peuvent même les aborder avec prudence.

Exemple 1

78.2 - « Le conseil d'établissement peut constituer des comités pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions. L'article 65 s'applique à ces comités, compte tenu des adaptations nécessaires. »

- Cela aura sans aucun doute un impact sur le rôle du directeur, dans la mesure où cela peut nécessiter que les membres du conseil d'établissement possèdent une formation spécifique pour exercer ces fonctions.
- Cela nécessitera sans aucun doute des réunions supplémentaires pour chacun de ces comités supplémentaires du conseil d'établissement et augmentera encore la charge de travail des administrateurs des écoles / centres.

Exemple 2

456.3- « les obligations de formation continue des titulaires d'une autorisation d'enseigner, les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation de ces obligations, les sanctions découlant du défaut de s'y conformer et, le cas échéant, les cas de dispense. »

- Cela aura sans aucun doute un impact sur le rôle du superviseur approprié, tel que le directeur ou un superviseur de centre de services, qui peut être appelé à assumer cette responsabilité.
 1. Le personnel du centre de service sera-t-il suffisamment expérimenté et préparé pour cela?
 2. Les membres du conseil d'administration auront-ils l'expérience et les connaissances nécessaires pour mettre en œuvre et superviser ces responsabilités?

Exemple 3

459.5- « Il élabore aussi le contenu de la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement et des conseils d'administration des centres de services scolaires.

Le ministre diffuse les documents prévus aux premiers et deuxièmes alinéas auprès des personnes à l'intention de qui ils sont élaborés. »

- Cela présente un intérêt pour le directeur d'école, à la fois en tant que membre non-votant et en tant que responsable pédagogique d'une école ou d'un centre. Le conseil d'établissement est un élément essentiel d'une école performante.
 1. Les associations de directeurs concernées auront-elles une possibilité de consultation lors de l'établissement d'un tel programme?

COMITÉS

Le comité d'allocation des ressources (article 197.1.A.) composé en grande partie d'administrateurs d'école/centre et de personnel de commissions scolaires a été créé et fonctionne bien dans nos commissions scolaires. Chaque fois que les administrateurs sont en mesure de donner leur avis et de mieux contribuer au processus, cela est apprécié.

La création proposée d'un comité d'engagement pour la réussite des élèves pour chaque centre de services est certainement une bonne idée. La composition proposée du comité prend en compte les différents domaines de l'administration du centre de services et, bien qu'elle implique un autre engagement des administrateurs, elle est dans ce cas considérée comme une implication appropriée des éducateurs. En effet, ce type de participation serait considéré comme significatif pour les administrateurs en tant que responsables pédagogiques.

La contribution du conseil d'administration du centre de services à ce comité serait importante et donnerait lieu à un plan positif et continu d'amélioration de la réussite des élèves.



Association of Administrators of English Schools of Quebec

Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec

Cependant, dans les fonctions de ce comité, il est fait référence à des consultations obligatoires avec de nombreuses parties prenantes, ce qui est considéré comme important mais qui impliquera plus de responsabilités pour les administrateurs impliqués. Le temps requis pour de telles consultations devrait être compensé par du support et des ressources administratifs.

CONCLUSION

En conclusion, nous réitérons notre préoccupation face à la nécessité d'apporter ces changements importants à notre système scolaire anglophone, qui présente un taux de réussite éprouvé et une manière de collaborer avec tous les intervenants de notre communauté. Nous ne comprenons pas quel problème a entraîné la nécessité de ces changements. Certes, nous sommes toujours disposés à évaluer nos pratiques et à apporter des changements s'ils peuvent améliorer notre taux de réussite scolaire.

Nous avons expliqué comment les modifications proposées à la loi sur l'éducation affecteront le système scolaire anglophone, illustrant plus particulièrement l'impact sur les administrateurs des écoles / centres et des commissions scolaires.

Le projet de loi 40 proposé est un projet de loi très complexe et nous nous sommes trouvés en contradiction entre ne pas vouloir de changements qui augmenteraient la charge de travail de nos membres et ce qu'on a dit si les changements devaient avoir lieu, disant que nous devons être plus impliqués, ajoutant ainsi à nos responsabilités. Compte tenu de la diversité des réalités au sein de nos commissions scolaires membres, tout changement doit respecter les pratiques actuelles reflétant les besoins de nos communautés.

L'application de tant de changements s'avérera difficile et posera des défis et nous suggérons la nécessité de les adopter avec plus de prudence afin de permettre à notre communauté d'évaluer de manière approfondie les difficultés potentielles et comment les éviter.

La voix des administrateurs d'écoles / de centres et de commissions scolaire anglophone offre une perspective unique qui, nous l'espérons, éclairera les discussions en cours au sein de cette commission.

L'Association souhaite vous remercier de l'attention que vous portez à nos positions. Nous espérons que nous avons pu nuancer l'impression générale de nos membres que les modifications proposées à la Loi sur l'éducation visent à résoudre des problèmes qui ne sont généralement pas présents dans le secteur anglophone.



Association of Administrators of English Schools of Quebec

Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec

CCE – 010M
C.P. – P.L. 40
Organisation et
gouvernance scolaires
TEXTE ANGLAIS

A Brief for Presentation to the Commission de la culture et de l'éducation

CONCERNING

BILL 40

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

PREPARED BY

**THE ASSOCIATION OF ADMINISTRATORS
OF ENGLISH SCHOOLS OF QUEBEC**

Submitted on
November 6, 2019



TABLE OF CONTENTS

WHO ARE WE?.....	3
PREAMBLE.....	4
PROPOSED CHANGES IN GOVERNANCE.....	5
COMPOSITION OF GOVERNING STRUCTURES.....	6
RESPONSIBILITIES OF SCHOOL/CENTRE AND BOARD ADMINISTRATORS....	7
PARTICIPATION OF ADMINISTRATORS ON SERVICE CENTRE BOARD OF DIRECTORS.....	8
EXCLUSION OF DIRECTORS OF ASSOCIATIONS.....	10
CHANGES TO THE POWERS OF GOVERNING BOARDS.....	11
CHANGES TO THE RESPONSABILITIES OF THE MINISTER OF EDUCATION.....	13
COMMITTEES.....	15
CONCLUSION.....	16



We would like to begin by thanking the members of the *Commission* for the opportunity to present our comments on Bill 40, An Act to amend mainly the Education Act with regard to school organization and governance.

WHO ARE WE?

There are nine (9) anglophone school boards in Quebec which provide services to nearly 100,000 students across the province. AAESQ (The Association of Administrators of English Schools of Quebec) has nearly 450 active members, all of whom are administrators in schools, adult education or vocational training centres or administrative centres of anglophone school boards.

Of the nine English school boards, the two largest are located on the island of Montréal, two other larger boards are on the north and south shores of Montréal and the five remaining boards cover the rest of the territory of Québec. With 17 administrative regions in the province, the vast majority of English school boards extend over the territory of several administrative regions and even cover several municipal regional councils (Municipalités régionales de comté - MRCs).

The smaller boards cover a very large territory and there are often long distances between schools. It is often the case in the smaller boards to have a school administrator be in charge of 2 schools and/or to have a teaching load as well. At the board offices, senior administrators are often given multiple departments or portfolios to look after. Forty percent of English schools have fewer than 200 students. The vast territories covered by the 9 Boards have their own regional flavours and school boards have been able to offer programs or services that meet the needs of their students and parents.



Among other things, the mission of AAESQ is to promote excellence in education while emphasizing the essential and distinctive role of school administrators in the education system. The Association encourages its members to demonstrate a high level of professional ethics and supports the development of their leadership in the education milieu.

Our brief will focus on our concerns regarding proposed changes affecting administrators' workload and responsibilities, our questions about the make-up of Service Centres' Boards of Directors and concerns surrounding increased powers of the Minister of Education as they impact on our members. Our goal is to bring these issues to light for your review and reflection.

PREAMBLE

The English educational community, as demonstrated by its high academic success rates, thrives on and is very proud of its ability to find creative educational solutions in partnership with educational experts, its parental communities and its elected officials. Given the proposed changes of Bill 40, the delicate balance between all partners will shift and we believe would not be in the best interests of the English educational community. We believe that the proposed changes of Bill 40 will create additional strains on the administrators whose responsibility it is to maintain the operation of English schools and centres in the best way possible to serve our communities.

There is no link made in the proposed Bill 40 between changes in governance and the ultimate goal of improvement in success rates and learning. The English school system has both high expectations and a proven record of success. We are concerned that the proposed changes in the existing governance model will have a detrimental impact on the students in our system.

We believe that one major reason for the English education community's high rate of success is due to the existing positive relationships with both parents and the community at large. Parents understand the important role they play in the functioning of our schools and there has been a longstanding history of parental involvement, with parents working collaboratively with educators in this regard. By the same token, those working in the educational community acknowledge the important role of parents and community representatives in contributing to student success and encourage their involvement.

PROPOSED CHANGES IN GOVERNANCE

- **Deprofessionalization**

There is an important distinction to be made between collaboration and decisional power. Bill 40 proposes to recreate the role of parents in a manner not necessarily conducive to student success. It would afford parents much more responsibility for pedagogical decisions for which many will not have the requisite competency, experience nor desired neutrality to comprehend the big picture and the competing interests and needs of an ever increasingly diverse and complex student body. These matters are best left in the hands of educators. Administrators, both in-school/centre and board level, and teachers must be allowed to assume leadership in pedagogy, working in partnership with parents and community representatives to ensure the continued success of all students. The proposed changes would result in an imbalance of decision-making power and the deprofessionalization of administrative personnel.

The presumption that parent and community participation is lacking and thus must be enhanced is faulty. The Governing Board structure has been in existence for many years in the Youth sector and Vocational Sector and has generally worked well. Board structure recognizes the crucial role that parents play at the local level within the educational



framework. It also includes representation from other members of the educational community, including staff and students. However, there are challenges with the existing

model that should be addressed before having parents sit on an additional centralized structure, the proposed Board of Directors.

COMPOSITION OF GOVERNING STRUCTURES

The dissolution of the present school board structure to be replaced by a Board of Directors composed of a majority of parents and community representatives, is of particular concern to us.

Any legislation that removes the right of the populous to govern its publicly funded institutions and which limits the applications for representatives from any part of the tax-paying public to be proposed as candidates, is a threat to democracy. All taxpayers should be eligible to run for election to the institution that governs their schools and all taxpayers should be allowed to vote.

English schools often have a large catchment area which can make it difficult for parents to agree to serve in this important position and to attend meetings. Is it realistic to expect these same parents to serve on the Service Centre Board of Directors in addition to their local school Governing Board? In some cases it is difficult to recruit parents to sit on Governing Boards.

The time commitment required for parents in this proposed bill, is demanding and may very well discourage well-meaning parents from stepping up for election. The requirement



to be serving on a school governing board in order to serve on the Service Centre's Board of Directors may limit the number of willing parents.

We suggest that this obligation to sit on a local school/centre Governing Board in order to be eligible to run for the Board of Directors of the Service Centre should be reconsidered.

The proposed categories for representation from the community would limit the possibilities for individuals with educational experience to be included. Not allowing people with educational experience and knowledge to be eligible to run for office could have a detrimental impact on the decision-making of the Board of Directors.

We believe that the present model of School Board management with members nominated and elected to represent the various wards of the School board, is a functional model and we do not see a valid reason to change it as proposed. There is always room for improvement but to replace the present system is not the best solution.

RESPONSIBILITIES OF SCHOOL/CENTRE AND BOARD ADMINISTRATORS

Recent decentralization of administrative functions has already seriously impacted the workload of administrative personnel, resulting in everyone at every level having additional responsibilities.

Each new law, directive or policy change has had an impact on the day to day responsibilities of administrators. As each change is implemented, it has added more administrative tasks to the workload of administrators, especially those working in schools and centres, taking away time for them to spend in pedagogical leadership.



As an association, we worry about the long-term impact of additional expectations on school/centre and board administrators. With the proposed changes in Bill 40, more is being added to an administrators' responsibilities (more meetings, more accountability) to the detriment of pedagogical leadership.

Furthermore, the bill does not take into consideration regional geographic disparities. It will be very challenging for our smaller English boards (given the territory they cover and the limited number of administrators) to fulfill committee and Service Centre Board of Directors representation.

PARTICIPATION OF ADMINISTRATORS ON THE SERVICE CENTRE BOARD OF DIRECTORS

There is not a sense of an equitable representation for principals/centre directors given the amount of influence that parents will be given on the Service Centre Board of Directors. Much of what is downloaded to the schools and centres will come from decisions made at this level. By the time it reaches the governing boards and principals/centre directors for implementation, it will already be skewed by a majority representation of parents and community representatives. The fact that parents have a majority voice on governing boards could drastically change the dynamic.

It is questionable that there would be such a small representation of administrative personnel on the Service Centre Board of Directors. Who better to guide the administrative realities of a school board than school/centre and Board level administrators? If this Board of Directors is to be modeled on a representative board of directors (in industry, for example), at what point are members called upon to demonstrate their "educational" qualifications to sit on this Board of Directors?

In the proposed bill, the number of administrators on the Board of Directors is very limited and does not adequately allow for representation of administrators from all sectors (Elementary/Secondary, Vocational and Adult). Although we are concerned about the



increased workload for any administrator, if there is to be such a change, we feel there should be a wider representation of our administrators from all sectors.

Although we understand the need to have a three-year mandate for the purpose of continuity; when it comes to administrators, it is seen as quite a long mandate. It is reasonable to expect that parents and community members' mandate be for a longer period of time since they are not immersed in the culture and daily operations of a school and a service centre. Administrators on the other hand, might not require such a long mandate since they are familiar with the issues. It would actually be a good idea to have administrators change more often to give a more varied and balanced look at issues, to avoid conflicts of interest, and to give more administrators an opportunity to serve and also sharing the increased workload of sitting on this Board of Directors.

Not having enough administrators available to participate is one of the problems we foresee given the reality of English school boards which are dispersed over large territories and come in different sizes. Limited possible candidates from which to draw and a uniform number of administrators on the Board of Directors will lead to difficulties. When faced with the difficult choice, most principals/centre directors will choose to commit to their schools/centres and communities over any other responsibility.

In order to facilitate the participation of administrators on a Board of Directors, release time and administrative support and resources would be required to address the additional workload demands.

Another point that was raised is that, at times, administrators will be put in a direct conflict of interest, particularly when it comes to the staffing plan and appointments of the service centre. An example to illustrate this would be that of a school network restructuring process, where there is potential for conflict of interest issues that could arise, making it difficult for these administrators to fulfill their mandate.



It is a sensitive issue to have administrators setting directives or policies that other colleagues have to implement. It will be difficult to know when to withdraw due to conflict of interest. The responsibility would fall on the individuals to strive to fairly represent all sectors. In addition, there is a responsibility for peers to elect candidates that have the background and skills to perform this role.

The Code of Ethics for parents, community representatives and staff of service centre boards of directors needs to be aligned.

EXCLUSION OF DIRECTORS OF ASSOCIATIONS

Our administrators are used to working in a culture of collaboration. Directors and members of the executive, both at the local level and provincial level, are not militant by nature. We strive for a common understanding and to build consensus on the issues. Our main focus is on helping each other and our employers to be well positioned to serve our school communities, the students and their parents. We strive to do this in an environment of mutual respect. Our membership voiced a concern about excluding administrators who represent them on an association from being elected to the Service Centre Board of Directors.

What defines "directors of associations"? Does it include provincial and local associations? Clarification is required in this area.

If members of local executives, and AAESQ Board of Directors and Executive cannot be considered, it will eliminate some key people with a broad scope of knowledge and experience that could prove useful. Again, smaller boards are at a clear disadvantage and this further exacerbates the problem of fair representation.

It would be logical to have the largest pool of administrators be eligible to join such a Board of Directors. Administrators should have the professional autonomy to decide who will represent them. It could be argued that directors and executive members of the associations are in fact the best candidates due to their leadership, commitment and

understanding of the issues. They tend to have a more global perspective rather than a vision limited to an individual school/centre or sector/region.

CHANGES TO THE POWERS OF GOVERNING BOARDS

- **Adoption versus Approval of proposals**

The subtle changes in the use of the words adopt and approve need to be closely examined and defined as the impact of the change could be significant.

Normally, an administrator would not agree to approve anything that has had major changes to what was presented, until he/she had taken it back to the teacher school council for consultation. This may create some challenges for administrators when their Governing Board votes in favor of something after making an amendment to a proposal that teachers/staff may not necessarily support. This goes against what we have worked for years to build – collaborative decision- making teams – and chips away at the very idea that we are the professionals with expertise in the field of education. It runs the risk of tying the hands of administrators as the pedagogical leaders of their schools and centres.

Generally speaking, there is already a culture within English schools and school boards of collaboration, consultation, openness and transparency. Whether a proposal is for approval or adoption, administrators still feel compelled to exercise due diligence and to consult those affected by the proposals before bringing them to their governing boards. For the most part, our members report that governing boards are trusting of the teachers' and administrators' recommendations. Working in good faith with each other results in successful governance. The problem is when this good faith approach is not present and members with personal agendas do not act in the best interest of the students and the school as a whole.

Although many of the members of a governing board have the best interest of the school community at heart, parents on a governing board are not always equipped to make informed decisions on all the topics being proposed, in particular in areas that involve



professional expertise (pedagogy; research, psychology, finance, etc.), knowledge of Quebec programs and laws, as well as understanding confidentiality, collective agreements, legal and policy issues, to name but a few. Extending powers of adoption to a committee that may be comprised of representatives that do not possess all of the required information or skills may result in faulty decisions.

The right to approve a proposal extends an avenue for opinions to be weighed and voices heard, while leaving the decisions to the bodies that generally do have the required information and skills (or the access to all required information and skills).

In the proposed Bill 40, the change allowing a 2/3 majority of Governing Board members to submit a proposal to the administration, could create a sense of mistrust and division within the school, going against the collaborative approach to decision-making in which we pride ourselves in the English school system.

Also, of concern in the proposed bill, is the increase of the number of parents and community representatives chosen by the parents, creating a clear majority on the Governing Board. This may also create a less collaborative approach to the governance of the school/centre.

The proposal of mandatory training for voting and non-voting members of the Governing Board and the Board of Directors may be difficult to coordinate and deliver. The costs of this training will be borne by whom? Given the differences in the English school system, collaboration in the development of this training would be helpful in adapting it to the needs of our English communities.

Finally, in the proposed Bill 40, the ability for the Governing Board to form sub committees for specific purposes, could result in an increase of responsibility for the school/centre administrator to add to his/her workload with added time for meetings and preparation for these sub committees.



CHANGES TO THE RESPONSIBILITIES OF THE MINISTER OF EDUCATION

Although there are many references to changes to the existing responsibilities of the Minister, we have chosen to address just a few as they pertain more directly to the work of our members.

The current Education Act has numerous Articles which begin with statements such as; “The Minister may”, “The Minister shall....”, “The Minister is responsible...”, “The Minister must...”, “The Government may by order...”, “The Government shall...”. These statements are usually found in a law, a regulation or a policy.

Historically, we are familiar with this and readjustment to texts as new situations evolve such as the advent of the draft legislation of Bill 40, (“An Act to amend the Education Act). In such situations various groups consider the consequences and may even approach them with caution.

Example 1

78.2. “The governing board may establish committees to support it in the exercise of its functions. Section 65 applies to those committees, with the necessary modifications.”

- This will, undoubtedly, have an impact on the role of the Principal, as this may require that the members of the Governing Board have specific training to perform such duties.
- This will, undoubtedly, require additional meetings for each of these additional committees of the Governing Board and further increase the workload of the school/centre administrators.

Example 2

456.3 – “professional development requirements for persons holding a teaching license, the procedure for monitoring, supervising or evaluating compliance with those requirements, penalties for a failure to comply and, if applicable, any exemptions”.

- This will, undoubtedly, have an impact on the role of the appropriate supervisor such as, the Principal or a Service Center Supervisor, who may be required to fulfill this responsibility.
 1. Will the Service Center personnel be adequately experienced and prepared for this?
 2. Will the members of the Board of Directors have the experience and knowledge to implement and oversee such responsibilities?

Example 3

459.5 – “The Minister shall also develop the content of the training for governing board members and members of the boards of directors of school service centres. The Minister shall distribute the documents provided for in the first and second paragraphs to the persons they are intended for”.

- This is of interest for the principal, both as a non-voting member and as the educational leader of a school or center. The Governing Board is an essential component of a well running school.
 1. Will the appropriate associations of Principals have a consultative opportunity in the establishment of such a program?

COMMITTEES

The resource allocation committee (section 197.1 Ed.Act) composed largely of school administrators and board personnel was created and is functioning well in our School Boards. Any time administrators are in a position to provide their input and better contribute to the process, it is appreciated.

The proposed creation of a Commitment to Student Success Committee for each service centre is certainly a good idea. The proposed composition of the committee takes into account the various areas of a service centre's administration and although it entails another commitment for administrators, in this case, this is seen as an appropriate involvement for educators. Indeed, this type of participation would be seen as meaningful to administrators as pedagogical leaders.

The input from the Service Centre Board of Directors to this committee would be important and would result in a positive and on-going plan for improving student success.

However, in the functions of this committee, there is reference made to obligatory consultations with many stakeholders, which is understood to be important but which will have an impact on the increased responsibilities for the administrators involved.



CONCLUSION

In conclusion, we reiterate our concern about the necessity of making these significant changes to our English school system that has a proven success rate and an existing way of collaborating with all stakeholders in our community. We do not see or understand what problem caused the need for these changes. Certainly, we are always open to evaluate our practices and make changes if they can improve our student success rate.

We have demonstrated how the proposed changes to the *Education Act* will affect the English school system more particularly illustrating the impact on school/centre and board administrators.

The proposed Bill 40 is a very complex piece of legislation and we have found ourselves in contradiction between not wanting any changes that would increase the workload for our members and yet responding that if the changes are to take place, that we need to be more involved, thus adding to our responsibilities. Given the varied realities within our member boards, any changes need to respect the current practices reflective of our communities' needs.

The application of so many changes will prove to be challenging and there are bound to be glitches along the way. We would suggest the need to move more carefully in adopting them, allowing our community to thoroughly evaluate the potential difficulties that could be altered to avoid them.

We do not believe that giving more power to parents and less to administrative personnel, thus upsetting the dynamic that currently exists in our schools and centres, will result in increasing student success.

The voice of English school/centre and board level administrators offers a unique perspective that we hope will inform the continuing discussions of this *Commission*.

AAESQ would like to thank you for your attention to our positions. We hope we have been able to nuance the overall impression of our members that the proposed amendments to the *Education Act* are designed to address problems that are generally not present in the anglophone sector.